

## AVIS

RUR.23.960.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Maxime Ninane (GEFEN) pour le compte de Monsieur Philippe de Selliers (CEO Leonidas) dans le cadre de la construction d'une nouvelle usine de confiserie sur le site localisé entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Robert Schuman à Nivelles (Baulers) et visant à déplacer des individus d'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*)

Avis adopté le 4/08/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 06/07/2023 (mail), 10/07/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/CL/SLa/ Sortie 2023 : 9568

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 1<sup>er</sup> août 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 1<sup>er</sup> août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation telles que proposées dans l'évaluation biologique réalisée par le Bureau GEFEN dans le cadre du permis unique.

Le(s) site(s) de transplantation sera(seront) adéquatement choisi(s) parmi les sites potentiels (lisière le long de l'Avenue de l'Europe, bois de 35 ares mis à disposition par l'InBW, zone propice non destinée à l'urbanisation éventuellement identifiée via l'inventaire faune/flore du zoning), ceci en concertation avec la Direction DNF de Mons.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »